

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Délibération n° :

DL54/2026

Objet :

Avenant n°7 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 17 communes du SIOM de la Vallée de Chevreuse

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 23/06/2026

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 35
VOTANTS : 35

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi 29 juin 2026,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. AFONSO Joseph (titulaire - CPS)
- M. ALI-BELHADJ Zaïme (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER Daniel (titulaire - CPS)
- M. BOULLAND Daniel (titulaire - CPS)
- M. CHARRON Etienne (titulaire - CPS)
- M. DELAIRE Jérôme (titulaire - CPS)
- Mme DUMAS Dominique (titulaire - CPS)
- M. FAUBEAU Alain (titulaire - CPS)
- M. FELIHO Florentin (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE Bernard (titulaire - CPS)
- M. GOUMAND Aurélien (titulaire - CPS)
- M. HENRIOT Frédéric (titulaire - CPS)
- Mme HERY LE PALLEC Anne (titulaire - CCHVC)
- M. JACOBI Eric (suppléant - CPS)
- Mme JAUBERT Sarah (titulaire - CPS)
- M. KAROUI Karim (titulaire - CPS)
- Mme LECORGNE Laure (titulaire - CPS)
- Mme LEMONNIER Sandrine (titulaire - CPS)
- M. LOUP Jean-Baptiste (suppléant - CPS)
- M. MANY François (titulaire - CPS)
- M. MASURE Frédéric (titulaire - CPS)
- M. MIDOL-MONNET Alexis (titulaire - CPS)
- M. NOFERI Grégory (titulaire - CPS)
- Mme OSTYN Valérie (titulaire - CPS)
- Mme PLUMAIL Nathalie (titulaire - CPS)
- M. POMPEIGNE Jérôme (titulaire - CCHVC)
- M. PRIVE Denis (titulaire - CPS)
- Mme RODRIGUES Maria (suppléante - CPS)
- Mme SELVEZ Cyrielle (titulaire - CPS)
- M. TRAN Eric (suppléant - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VANDEWEGHE Ludwig (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS).
- M. XAVIER Bernard (titulaire - CPS)

Absents excusés : Mme ARNOULD Laure (titulaire - CCHVC) ; M. BAVOIL Daniel (titulaire - CCHVC) ; M. CHERCHALI Sandra (titulaire - CPS) ; M. CORDIER Gilles (titulaire - CPS) ; Mme DALI Sara (titulaire - CPS) ; M. FOURGEAUD Serge (titulaire - CPS) ; M. GARSUAULT Philippe (titulaire - CPS) ; Mme GASNIER Marie-Anne (titulaire - CPS) ; Mme GAULHET Marianne (titulaire - CPS) ; M. LECLERC Christian (titulaire - CPS) ; Mme MAUVEZIN Noëlle (titulaire - CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Daniel BERVEILLER est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°DL54/2026

Avenant n°7 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 17 communes du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 65,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139-1,

Vu la délibération n° DL 16/2018 du 27 mars 2018 autorisant le Président du SIOM à signer le marché n°17.016-1 relatif à la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du syndicat,

Vu le marché n°17.016-1 relatif à la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du syndicat notifié le 20 septembre 2018 pour un début d'exécution fixé au 1^{er} novembre 2018, et notamment les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, et n°6,

Vu la note de présentation,

Vu le projet d'avenant n°7 joint en annexe,

Considérant que le SIOM a engagé une réflexion visant à regrouper dans un seul marché, à l'échelle de ses 21 communes, les prestations de collecte actuellement exécutées dans le cadre de ces deux marchés.,

Considérant que ce regroupement poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général, consistant notamment à :

- assurer une homogénéité du niveau de service sur l'ensemble du territoire ;
- simplifier le pilotage contractuel et le suivi d'exploitation par la désignation d'un interlocuteur unique ;
- optimiser l'utilisation des moyens humains et matériels ;
- améliorer la performance économique et environnementale du service.

Considérant que l'harmonisation du niveau de service et la possibilité d'avoir un opérateur unique comme interlocuteur s'est avéré être un élément non négligeable à prendre en compte dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte afin de simplifier le suivi d'exploitation, l'exécution des tâches administratives et d'optimiser les moyens humains, techniques et par conséquent financiers,

Considérant que la mise en œuvre d'un contrat unique à l'échelle du territoire implique ainsi un alignement des échéances contractuelles des deux marchés actuellement en cours,

Considérant que la prolongation du marché n°17.016-1 d'une durée de dix-huit mois et 11 jours, soit jusqu'au 31 mars 2028, apparaît comme la solution la plus pertinente dans l'intérêt du service, en ce qu'elle permet d'assurer la continuité des prestations dans un cadre maîtrisé, tout en préparant la mise en œuvre d'un dispositif contractuel unifié à l'échelle du territoire,

Considérant que compte tenu des fortes variations constatées et anticipées sur les marchés de l'énergie et des carburants, notamment dans le contexte géopolitique international et des conséquences de la crise en Iran sur l'évolution des coûts d'exploitation, les parties ont convenu d'adapter les modalités de révision des prix afin de permettre une meilleure prise en compte de ces fluctuations,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

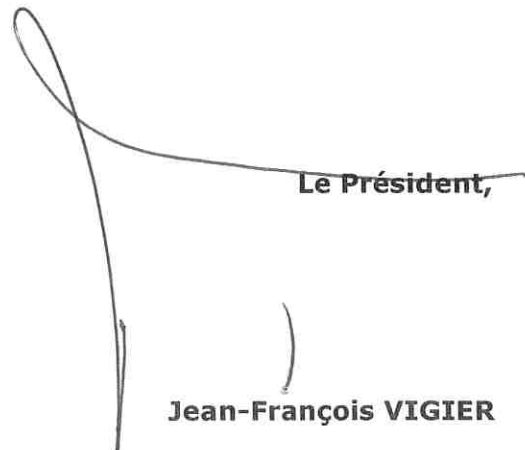
Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-200062321-20260629-DL54_2026-D

Après en avoir délibéré, avec 33 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Henriot Frédéric et Monsieur MIDOL-MONNET Alexis)

- **Autorise** le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse à signer l'avenant n°7 au marché n°17.016-1 de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés.
- **Précise** que cet avenant ne modifie pas les conditions financières du marché en ce qu'il ne modifie, ni à la hausse, ni à la baisse les montants minimum et maximum du marché.
- **Indique** que les crédits sont inscrits au budget public, section fonctionnement.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme



Le Président,

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **- 3 JUIL. 2026**
Affichée le :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-200062321-20260629-DL54_2026-D